



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260172

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME MARYLENE HENault
SEPTIEME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Marylène HENault, Septième Adjointe au Maire, est chargée des finances, du personnel municipal et des marchés publics.

Elle est à ce titre chargée notamment :

- de l'élaboration du budget général de la collectivité ainsi que des différents budgets annexes,
- de créer les conditions de la mise en œuvre au sein de la collectivité, d'un contrôle de gestion permettant d'identifier l'impact et l'efficacité des politiques publiques,
- de gérer les relations de la ville avec l'ensemble des acteurs financiers publics et privés ainsi qu'avec l'ensemble des collectivités publiques concernées par les domaines de compétence ci-dessus,
- de participer à la gestion du personnel municipal et aux relations avec les organisations représentatives,
- de veiller à la préparation et au suivi de la commande publique,
- de gérer les assurances de la collectivité,
- de veiller à la prise en compte des intérêts financiers de la commune, à l'échelle intercommunale, dans les différentes politiques publiques conduite et notamment dans le cadre de l'élaboration du budget communautaire et de la politique conduite en matière de ressources humaines.



ARTICLE 2 :

Pour réaliser les missions visées à l'article 1er, Madame Marylène HENault est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

Elle est également autorisée à signer les documents suivants :

- mandats et titres de recettes,
- bordereaux de mandats et bordereaux de titres de recettes,
- déclaration de TVA, autorisations de poursuites et documents relatifs à la gestion des valeurs inactives,
- tous documents relatifs à la gestion comptable et financière (certificats administratifs...).

ARTICLE 3 :

Madame Marylène HENault a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.

ARTICLE 4 :

Madame Marylène HENault a délégation pour signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres portant sur les missions déléguées citées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 5.000,00 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

La signature de l'ensemble des documents visés au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'Adjointe déléguée, Marylène HENault ».

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax